

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_036

Rapporteur : Gilles MAYER

Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	volants	
29	24	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
21 mai 2024			Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD
Date de publication			Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ
31 mai 2024			Yves COLOMBAIN procuration Jean-Marc RENARD
Transmis en préfecture le			Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA
31 mai 2024			Marie-Claire TCHAMKAM procuration à Pierre BIYELA
Rubrique : 7.1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Daniel DIREZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la demande d'admettre en créance éteinte l'ensemble des titres listés à l'état n°5881240131 pour un montant total de 1 584.22€,

Considérant que ces sommes ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement,

Le recouvrement des recettes de la ville est réalisé par la trésorerie de Nancy depuis le 1^{er} septembre 2021. Après avoir constaté une recette, l'ordonnateur (le maire) émet un titre exécutoire transmis au comptable public en charge de recouvrer cette créance pour le compte de la ville. La trésorerie adresse ensuite une copie du titre de recette au redevable pour l'inviter à payer. Si elle ou il n'a pas réglé sa dette dans le délai imparti, une lettre de relance lui est adressée. En cas de difficultés financières, elle ou il peut solliciter des délais de paiement auprès du comptable public.

Lorsque le recouvrement d'une créance ne peut être mené à son terme par le comptable public quelle qu'en soit la raison (insolvabilité du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), la recette peut être qualifiée d'irrecouvrable après admission en non-valeur (ANV) ou en créance éteinte. Ces deux procédures contribuent à garantir la sincérité des comptes : elles consistent en effet à annuler par une dépense, une recette comptabilisée qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

L'admission en non-valeur de créances détenues par la ville est décidée par le conseil municipal sur demande du comptable public démontrant que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Pour autant, ce dispositif n'éteint pas le rapport de droit existant entre la ville et sa ou son débiteur-trice : il ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où la ou le redevable reviendrait à meilleure fortune. Cette dette n'est pas effacée puisque cette procédure acte uniquement l'arrêt des actions en recouvrement, à moins que des possibilités de recouvrement existent par la suite : il appartiendra dès lors au comptable public de faire toute diligence pour obtenir leur paiement. Il s'agit donc d'un seul apurement comptable.

Les créances éteintes sont quant à elles des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit ici du traitement des dossiers de surendettement et de liquidation judiciaire. A la différence de l'admission en non-valeur, le caractère irrecouvrable d'une recette s'impose ici à la ville : elle devient une charge définitive qui doit être constatée par l'assemblée délibérante au vu de la liste préétablie par le comptable.

A ce titre, le comptable public sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en créance éteinte de produits s'élevant à 1 584.22 € qui se répartissent de la manière suivante :

Type de recettes	Exercice	Répartition	Montant restant à recouvrer
Services scolaires, péri et extra-scolaire	2021	43%	683.22 €
Services scolaires, péri et extra-scolaire	2022	57%	901.00 €
Total			1 584.22 €

Pour l'ensemble de ces créances, le motif d'irrecouvrabilité est le « surendettement et décision effacement de dette ».

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 16 mai 2024,

Le conseil municipal,

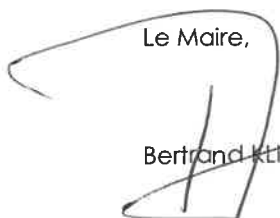
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

accepte en créance éteinte une somme de 1 584.22 € au titre de 2024 telle que présentée et annexée à la présente

impute cette dépense au compte 6542 fonction 01 axe analytique SDN

certifie que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice concerné

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,



Daniel DIREZ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 08/04/2024

054014 SGC NANCY

10300 - MALZEVILLE

Exercice 2024

Numéro de la liste 5881240131

14 pièces présentes pour un total de 1584,22

Tranches de montant

Inférieur strictement à 100

6 Pièces pour

335,04 €

Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000

8 Pièces pour

1 249,18 €

Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000

0 Pièces pour

- €

Supérieur ou égal à 5000

0 Pièces pour

- €

1 584,22 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2021	R-23-134917	1			83		67,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2021	R-13-130748	1			83		107,30 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2021	R-16-131800	1			83		152,64 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2021	R-15-131503	1			83		148,24 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2021	R-14-131224	1			83		64,52 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2021	R-11-130191	1			83		55,20 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2021	R-12-130465	1			83		88,32 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2022	R-25-135845	1			83		112,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2022	R-2501-135590	1			83		30,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2022	R-29-137052	1			83		186,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2022	R-30-137374	1			83		234,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2022	R-3001-137435	1			83		30,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2022	R-34-138345	1			83		141,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2022	R-33-138055	1			83		168,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
								1 584,22 €		